

GE_GERICHTE A/2995/2007 vom 25. Juni 2007

GE Cour de justice, 2007-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2995_2007

FR: GE_GERICHTE A/2995/2007 du 25 juin 2007

IT: GE_GERICHTE A/2995/2007 del 25 giugno 2007

Erwägungen

E. 1

A teneur de l'article 64 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le recours est formé par écrit et adressé à la juridiction administrative appelée à en connaître. De jurisprudence constante, la signature olographe originale est une condition nécessaire que doit respecter tout acte pour être considéré comme un recours (ATA/463/2006 du 31 août 2006 ; ATA/27/2006 du 17 janvier 2006 ; ATA/277/2002 du 28 mai 2002 et références citées). Le défaut de signature est cependant un vice réparable pour autant que la signature soit ajoutée pendant le délai de recours (art. 63 al. 1 litt. a LPA ; ATF 125 I 166 ; art. 65 alinéa 3 LPA ; art. 42 al. 5 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 - LTF - RS 173.110). Cette réglementation tend à éviter tout formalisme excessif en permettant à l'intéressé de réparer une omission. En l'espèce, il ressort des pièces produites que l'acte signé par le recourant a été remis au greffe du tribunal de céans après l'échéance du délai de recours.

E. 2

Le recours est ainsi tardif et doit être déclaré irrecevable. Un émolument réduit de CHF 400.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.